

Un jour sans fin

Alors que la dernière enquête internationale de l'OCDE (TALIS) pointe à nouveau le mal-être des enseignant-es français-es face à leurs conditions de travail et de rémunération, alors que tous les indicateurs (inscriptions aux concours, hausse des démissions etc...) démontrent la baisse d'attractivité des métiers de l'Éducation, notre ministre de tutelle Monsieur Blanquer (pardon... Monsieur Édouard Geffray) qui devrait peser pour obtenir des arbitrages favorables dans les discussions budgétaires, ne fait rien pour augmenter les moyens et rendre plus attractifs nos métiers.

Alors que nous avons fêté les 10 ans de la circulaire de missions des CPE, qui détermine notamment nos horaires de travail, comme chaque début d'année depuis 10 ans dans l'académie de Versailles, le SNES-FSU doit régulièrement intervenir pour faire respecter les 35 heures inscrites à notre emploi du temps hebdomadaire, sur 39 semaines.

Les adeptes du management public rêvent d'horaires flexibles annualisés. Le SNES-FSU lutte contre cette tendance, contre une lecture biaisée des 4 heures laissées à notre libre appréciation, contre l'inclusion des temps de pause sur notre emploi du temps pour arriver à 36h40 hebdomadaires ou encore contre le fractionnement des semaines de permanence.

C'est le seul moyen que notre institution trouve pour compenser la pénurie de personnels. Dans plus de 125 établissements de l'académie de Versailles, un-e CPE suit plus de 600



élèves. Le SNES-FSU réclame un-e CPE pour 250 élèves (hors éducation prioritaire).

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés à faire appliquer votre droit aux 35 heures et à la récupération des heures hors emploi du temps, toute tâche confondue. C'est actuellement notre seule possibilité de résister à la casse de nos statuts.

En effet, malgré la protection que nous apporte la circulaire de missions de 2015, dix ans après, nous devons toujours rappeler son existence.

Et chaque année, le gel du point d'indice est reconduit, chaque année des postes sont supprimés, chaque année la libre conception de notre activité est attaquée, chaque année un bon professionnel pour nos supérieurs est un personnel qui outrepassa ses fonctions, chaque année nos missions sont dévoyées dans des dispositifs ouverts à toute bonne volonté formée ou non...

Chaque année, la ou le CPE « couteau suisse » devient un-e expert-e référent-e de tout dispositif au détriment de sa mission première : le suivi des élèves.

Beaucoup d'entre nous ne trouvent plus de sens à leur métier, les années se succèdent comme un jour sans fin...

Loïc Sanchez pour le SNES-FSU

Le secteur CPE du SNES-FSU Versailles :

Amandine Belisardi, lycée le Corbusier à Poissy (78), Ouarda Benkhanouche, lycée Jean Rostand à Mantes-la-jolie (78), Delphine Loisant, lycée Ionesco à Issy-Les-Moulineaux (92), Cécile Mongloy, lycée Van Gogh à Ermon (95), Émeline Sans Torres, collège Louise Michel à Corbeil-Essonnes (91), Loïc Sanchez, lycée Lakanal à Sceaux (92).

Contact : cpe@versailles.snes.edu

Sommaire

p.1 : Édito - p.2 et 3 : Actualités CPE - p.4 : Nous rejoindre et stage et groupe métier CPE

Comment sont définies les obligations de service des CPE ?

Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et, on ne le répètera jamais assez, il **N'EST PAS ANNUALISÉ**. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.

L'emploi du temps du CPE se définit **par « 35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps »** sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine).

Certes, il est parfois difficile de respecter soi-même ce temps de travail, quand dans le même temps, les recrutements ne compensent pas les départs à la retraite et que nous sommes souvent seul-es dans nos établissements respectifs : dans ces conditions, comment couvrir les horaires d'ouverture de l'établissement (minimum 40h sur 5 jours), et participer aux CA, aux conseils de classe (souvent hors temps d'ouverture de l'établissement) et aboutir à un emploi du temps de 35h TTC (toutes tâches comprises) ? D'autant que les textes prêtent à interprétation et induisent des conflits importants avec les chefs d'établissement dont les CPE dépendent.

Continuons d'exiger des créations d'emplois dans la Fonction publique et notamment dans l'Éducation nationale !

Les 4 heures "laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions " (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Comme le confirme la réponse rectorale : « Les 4 heures n'ont pas à donner lieu à compte-rendu et ne sont pas un forfait pour la participation aux diverses réunions. ».

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage pour arriver à 35 heures). Il ne s'agit donc pas de faire une semaine d'amplitude de 36h40 avec, en plein milieu de journée, 20 mn de pause !!

Le temps de repas est inclus dans le temps de travail lorsque le CPE est disponible pour le service pendant cette période car le temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer c'est, soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine.

Concernant les semaines s+1, r-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : « lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 70. En conséquence il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux ... Et rien n'empêche d'en être dispensé-e si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 96 sur ce sujet n'a jamais été abrogée).

« Le temps de service à l'internat est décompté sur la même base que le temps de service en externat. En général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves ».

Les astreintes qui s'appliquent à tout personnel logé par Nécessité Absolue de Service (en contre partie du bénéfice du logement, sans aucun rapport avec la fonction exercée : ne pas confondre avec les permanences de vacances définies plus haut) « répondent à l'obligation d'assurer la sécurité des personnes des biens mobiliers et immobiliers ».

En cas de conflit avec votre chef-fe d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés. Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier.

N'hésitez pas à nous contacter : cpe@versailles.snes.edu.



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 et Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982
- Décret du 11 octobre 1989 et Circulaire n°96-122 du 29 avril 1996
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- Décret n°2002-1146, 2 arrêtés du 4 septembre 2002
- Circulaire rectorale du 8 novembre 2002
- Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

Nouvelle circulaire « cadre de gestion » des AED : un texte sorti sans annonce, sans concertation, et qui confirme nos alertes !

Circulaire du 17-09-2025 publiée au BO du 9-10-2025

Un nouveau texte de cadrage de gestion des AED a été publié. Dès les premières lignes, la circulaire affirme fortement le rôle de la ou du chef-fe d'établissement dans la gestion RH : recrutement strictement encadré, entretiens professionnels, organisation du service, renouvellement ou non-renouvellement des contrats. Deux phrases du texte retiennent l'attention : « L'AED exerce ses fonctions sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service. » et « Lorsque le contrat prévoit que l'AED exerce ses fonctions exclusivement dans un établissement, le chef d'établissement ou le directeur d'école est compétent pour organiser son service. » Alors que le SNES-FSU se bat contre la fausse idée que les CPE seraient « chef-fes de service », cette circulaire le confirme noir sur blanc : nous ne le sommes pas. Nous avons raison !

Sur le papier, cette clarification pourrait être vue comme une avancée. Mais en pratique, la mise en œuvre fait peser de réelles inquiétudes. Car si la ou le chef-fe d'établissement est désigné-e comme responsable, nombre de tâches (entretiens, suivi, évaluations) risquent

d'être déléguées aux CPE, accentuant une dérive managériale déjà perceptible dans les établissements. Ces missions ne relèvent ni de notre statut ni de nos missions, et s'ajoutent à une charge de travail déjà largement saturée. Il ne faut pas se les laisser imposer !

Dans un contexte de sous-dotation chronique, la précarité des AED retombe mécaniquement sur les CPE : surveillance, internat, soutien pédagogique, accompagnement social. Autant de missions qui s'accumulent lorsque les équipes tournent ou se réduisent. Le SNES-FSU continuera de porter pour les AED une exigence claire : une grille salariale nationale et un salaire minimum de 1850 € net, des horaires moindres, un recrutement académique sur critères transparents, et bien évidemment le respect strict des missions de CPE.

Émeline Sans Torres,
Secteur CPE du SNES-FSU Versailles

La protection fonctionnelle des personnels de l'Éducation nationale : un enjeu majeur pour la sécurité et le bien-être des CPE dans les établissements scolaires.

La protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique, constitue un droit fondamental pour l'ensemble des agent-es publics lorsqu'elles et ils font l'objet de menaces, d'agressions, de violences, d'injures, de diffamation ou encore lorsqu'elles et ils sont poursuivies pour un acte commis dans le cadre de leurs fonctions.

Dans le contexte plus particulier de l'Éducation Nationale, elle revêt un caractère essentiel du fait de l'exposition à des situations de conflit ou de tensions témoignant d'un climat et de conditions de travail dégradés. En tant que Conseiller-es principaux-ales d'éducation nous nous retrouvons bien souvent en première ligne face à ces difficultés. D'une part en raison de la nature de nos missions, nous sommes de plus en plus confronté-es à des formes de défiance de la part des familles et/ou des élèves allant parfois jusqu'à la violence. D'autre part nous sommes amené-es à subir parfois de la maltraitance de la part de l'Institution par le biais de ses représentant-es que sont nos supérieur-es hiérarchiques, nous plaçant ainsi en situation d'être empêché-es d'accomplir notre travail ou dévoyant nos missions. Ces situations sont inacceptables

humainement et professionnellement et la protection fonctionnelle peut dans ces cas-là être un levier pour les dénoncer et se prémunir de leurs conséquences. En parallèle il est indispensable de remplir le registre de Sécurité et Santé au travail obligatoire dans les établissements scolaires et le cas échéant demander un rendez-vous avec le médecin des personnels du département si nécessaire.

Le SNES-FSU porte des revendications fortes pour garantir l'effectivité de ce droit à la protection fonctionnelle trop souvent mis à mal (longueur des procédures, réponse tardive et insuffisante du Rectorat, non reconnaissance de faits d'agression ou de harcèlement), et recherche l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et de santé des CPE.

Contactez-nous si vous rencontrez une situation qui pourrait relever de la protection fonctionnelle et syndiquez-vous !

Amandine Belisardi,
Secteur CPE du SNES-FSU Versailles

LES STAGES SYNDICAUX : UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS !

Stage académique spécial CPE : Reprendre la main sur notre métier !

Jeudi 9 avril à Paris

Nous fêtons en 2025 les 10 ans de la circulaire de missions. Pourtant, les fondements de notre métier sont toujours autant attaqués. On cherche à faire de la ou du CPE, « le couteau suisse » de l'établissement qui devrait tout gérer : de la santé mentale au harcèlement sans oublier les pactes et l'aspect sécuritaire... Le SNES-FSU dit non et mène la lutte afin que tous les CPE puissent reprendre la main sur leur métier !

Nous vous proposons un stage de réflexion sur notre métier de CPE et ses contours ainsi que les questions de climat scolaire.

Le SNES-FSU porte une vision ambitieuse du climat scolaire qui ne cherche pas à normer les comportements (compétences psychosociales) et les parcours scolaires mais à offrir à chacun-e le cadre scolaire permettant de construire son autonomie intellectuelle, sociale, personnelle pour être pleinement acteur et actrice d'une société démocratique.

Le stage sera l'occasion d'enrichir notre réflexion collective sur le métier de CPE, mener la discussion sur les pratiques professionnelles et ainsi avancer, encore et toujours, sur la voie de la démocratisation de notre système éducatif.

Ce stage est ouvert à toutes et tous, syndiqué-es et non syndiqué-es. Il sera animé par des responsables de la catégorie CPE du SNES-FSU national.

Inscription au stage et dépôt de la demande d'autorisation d'absence avant le 9 mars. Modalités d'inscription sur le site du SNES-FSU Versailles.

Pour vous former et débattre sur le sujet nous vous attendons nombreuses et nombreux :

Jeudi 9 avril 2026 au SNES-FSU Versailles, 46 avenue d'Ivry à Paris.

Ce stage est ouvert à tous les CPE, syndiqué-es ou non.

Toutes les informations et modalités d'inscription sur notre site.



GROUPES MÉTIER CPE

Lundi 16 mars 2026 au lycée Ionesco Issy-Les-Moulineaux

Mardi 26 mai 2026 au lycée Van Gogh Ermont

À l'initiative du SNES-FSU, des groupes « Métier » se sont constitués dans plusieurs académies. Ils mettent en œuvre la démarche de « travail sur le travail » développée depuis dix ans dans un partenariat entre le SNES-FSU et le Centre de Recherche sur le Travail et le Développement du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) sous la direction du Pr. Yves Clot.

Ainsi nous proposons de nous réunir entre pair-es, 2 à 3 jours par an pour travailler sur notre métier de CPE afin de mener un travail de réflexion et une reprise en mains sur notre métier. Il s'agit de remobiliser les ressources du collectif en partant de l'activité réelle de chacun-e.

Sans modèle ou norme imposés, les « collectifs » rassemblent dans la diversité tout le savoir-faire, l'ingéniosité, la réflexivité de celles et ceux qui travaillent, élargissant ainsi les possibilités d'action et de reprise en main du métier par celles et ceux qui le font et développant les solidarités de travail. Ces réflexions collectives sont essentielles pour développer des solidarités de travail et rompre l'isolement.

Toutes les informations et modalités d'inscription sur le site du SNES-FSU Versailles.

Prochains groupes métier CPE

- **Lundi 16 mars 2026 au lycée Ionesco Issy-Les-Moulineaux** : inscription et autorisation d'absence avant le 16 février.

- **Mardi 26 mai 2026 au lycée Van Gogh Ermont** : inscription et autorisation d'absence avant le 17 avril (vacances de Printemps).



Adhérez, ré-adhérez directement en ligne



snes U
F.S.U.
Versailles

Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Bluesky : @snesfsuversailles.bsky.social

Facebook : @SNESVersailles